



Commentaire portant sur le projet de
*Plan métropolitain d'aménagement et
de développement révisé (PPMADR)*
soumis à la consultation publique
en septembre 2024

Déposé par **Les Amis de la montagne** à la commission spéciale
sur le révision du PMAD de la Communauté urbaine de Montréal
le 8 novembre 2024

LES AMIS DE LA MONTAGNE EN BREF

Fondé en 1986, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la montagne a pour mission de protéger et de mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'engagement de la communauté, l'éducation à l'environnement et la promotion des intérêts de la montagne. Nos actions visent à favoriser la prise de décisions éclairées en faveur de la pérennité du mont Royal et à assurer que la protection de la montagne dans son ensemble soit au cœur des discussions entourant le développement de la métropole.

Les Amis de la montagne travaillent de manière concertée avec les instances municipales ainsi qu'avec les propriétaires de grands ensembles privés et institutionnels, afin de trouver des solutions pour préserver le patrimoine collectif que constitue le mont Royal. C'est dans cet esprit que nous avons collaboré à des démarches ayant notamment mené à l'établissement du Site du patrimoine (1987), à la réalisation du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) (1990 et 2009) et au décret créant l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (2005).

I. NOTRE INTÉRÊT POUR LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PPMADR)

Les Amis de la montagne sont heureux de commenter le projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* (PPMADR) soumis à la consultation publique en septembre 2024. Notre intérêt pour le PPMADR concerne la place des collines Montérégiennes, la présence emblématique du mont Royal dans le paysage du Grand Montréal et l'importance de la Trame verte et bleue, et le patrimoine culturel.

Les collines Montérégiennes, paysages emblématiques et foyers de biodiversité essentiels pour le sud du Québec, sont reconnues dans le PPMADR comme un paysage d'intérêt métropolitain. Toutefois, le plan gagnerait à adopter des orientations plus claires et des objectifs ambitieux pour leur conservation. Une approche proactive à long terme, intégrant la connectivité écologique et la protection du patrimoine naturel et culturel, est cruciale pour assurer leur préservation.

Le mont Royal est un élément distinctif du paysage et de l'identité de Montréal, mais il est particulièrement vulnérable aux pressions urbaines. Son importance géologique, écologique et paysagère justifie une reconnaissance spéciale dans le PPMADR, afin de préserver ses vues et son intégrité écologique. Bien que son statut patrimonial soit établi, il n'est pas officiellement reconnu comme aire protégée. Une approche proactive dans le PPMADR, incluant des mesures pour le mont Royal et les autres collines Montérégiennes, renforcerait la connectivité écologique et la préservation du patrimoine naturel et culturel.

D'autre part, la santé des milieux naturels et des espaces verts du mont Royal repose en grande partie sur leur connectivité avec le réseau de parcs et d'espaces naturels montréalais. Nous rappelons ici l'importance que la trame verte et bleue priorise le verdissement, la restauration, le reboisement en vue de créer des habitats suffisants ayant une réelle capacité écosystémique.

Finalement, il est encourageant de constater que des exemptions aux seuils de densité sont prévues pour préserver les valeurs culturelles, historiques et naturelles de ces sites d'exception. Toutefois, la présentation du patrimoine culturel dans le PPMADR semble manquer de profondeur et de précision. Les documents, bien que saluant l'importance des sites patrimoniaux, n'offrent pas une vue d'ensemble permettant de saisir l'évolution, la structure et les éléments fondateurs du patrimoine métropolitain, notamment pour des lieux emblématiques comme le mont Royal.

II. ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS DES AMIS

Les collines Montérégiennes

Les Amis de la montagne sont ravis de retrouver les collines Montérégiennes au chapitre des paysages d'intérêt métropolitain (c. 3.4) dans le projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* (PPMADR) et avec leur propre critère 3.4.3. Cependant, nous restons sur notre faim en ce qui concerne le diagnostic, la caractérisation, les objectifs visés et les mesures de conservation. Tout cela est laissé au bon soin des Municipalités régionales de comtés (MRC). Il existe pourtant des études sur le sujet. L'énumération des mesures d'intervention envisagées est facultative et leur application aléatoire, sans contextualisation. Pour un ensemble pour lequel la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'engage à viser le statut de paysage humanisé, on peut espérer que le PMAD révisé, qui vise l'avenir des 25 prochaines années, présente une vision plus claire des enjeux, projette plus d'ambition et propose davantage de directives à l'égard des Montérégiennes.

Toutefois, les Montérégiennes sont non seulement un paysage de grand intérêt situé dans la vaste plaine du Saint-Laurent, mais aussi des noyaux de biodiversité exceptionnels, essentiels pour le sud du Québec. À ce titre, elles ont aussi leur place au chapitre 3.1 visant la conservation des milieux naturels. Le critère 3.4.3 n'évoque pas les démarches récentes de la CMM en vue de l'obtention du statut de paysage humanisé, lequel valorise et même priorise la biodiversité, tout en reconnaissant les valeurs culturelles. Un tel statut placerait les Montérégiennes dans le réseau des aires protégées selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et selon les catégories de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). D'ailleurs, où se situe le paysage humanisé de l'Île-Bizard (projet accepté mais non complètement officialisé) ? Faudrait-il les inclure dans le critère 3.1.1 sur les aires protégées, ou ajouter un nouveau critère en 3.1 : projets d'aires protégées ou projets de paysages humanisés ?

D'autres questions se posent :

- On peut aussi s'interroger sur les différences entre les cartes 26, 27, 28 et 30; ces cartes ne devraient-elles pas toutes clairement identifier les collines Montérégiennes ?
- Ou encore, les collines Montérégiennes devraient-elles faire partie des territoires comportant les milieux naturels d'intérêt métropolitain? À moins que le critère 3.1.2 n'exclue les sites déjà protégés, ce qui ne permet pas la prise en compte de chaque

colline comme un ensemble. Par exemple, cela ne comprendrait que le pourtour du mont Saint-Hilaire, ou encore l'exclusion des parcs d'Oka et du mont Saint-Bruno rendrait difficile une approche intégrée.

- Le critère 3.1.2 nous semble en effet porter à confusion; faudrait-il préciser qu'il s'agit de territoires non protégés par ailleurs? Ou au contraire, faudrait-il les inclure en précisant qu'ils ont déjà un statut mais sont complémentaires? Dans le texte, les Montérégiennes devraient aussi être mentionnées à plusieurs endroits, notamment en page 208 :

_ Dans le paragraphe « À l'échelle du Grand Montréal... » où les collines Montérégiennes pourraient être ajoutées aux « milieux naturels restants » et/ou aux « milieux naturels résiduels », de façon plus positive...

_ Les composantes géologiques et topographiques, dont les Montérégiennes sont les principales manifestations dans le territoire de la CMM, devraient être ajoutées au dernier paragraphe.

En somme, il ne faut pas attendre le statut de paysage humanisé pour être proactif envers les collines Montérégiennes. Le comité sur le statut des Montérégiennes recommandait d'ailleurs d'entreprendre rapidement un projet de charte commune comprenant une vision et des objectifs convergents.

Le mont Royal, site identitaire et emblématique à la fois historique et naturel

Le mont Royal possède un caractère fondateur et a fourni au Grand Montréal un décor paysager extraordinaire tout en ayant structuré la forme urbaine sur l'île de Montréal. Il a une importance nationale et a été déclaré arrondissement historique et naturel, maintenant site patrimonial, par le gouvernement du Québec. Le mont Royal souffre d'une plus grande vulnérabilité que toute autre colline Montérégienne face aux pressions du développement urbain. Il devrait donc être un souci particulier pour toute la région. En conséquence, il devrait faire l'objet d'une reconnaissance particulière dans le PPMADR, à la fois pour ses caractéristiques géologiques, topographiques et paysagères, pour la fragilité de ses composantes écologiques et pour l'importance du maintien des vues vers et depuis la montagne, en relation avec le fleuve et les autres collines Montérégiennes.

L'importance des collines Montérégiennes dans le paysage du Grand Montréal s'appuie sur leur relief. Les dimensions géologiques et topographiques ne ressortent pas suffisamment dans les préoccupations identifiées au PPMADR. Les falaises, les affleurements rocheux, les pentes, les vallons, les coulées ou corridors verts demandent une attention particulière, notamment sur le mont Royal.

Si la haute valeur paysagère du mont Royal ne fait pas de doute, ses composantes écologiques ne sont pas toujours prises au sérieux. Or, dès les travaux de Frederick Law Olmsted, son caractère naturel a été reconnu. Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) de 2009 y a identifié un réseau écologique de 423 ha sur les quelque 750 ha que compte le site patrimonial. Mais comme c'est un statut relevant de

la *Loi sur le patrimoine culturel*, il n'est pas reconnu parmi les aires protégées. La Ville de Montréal a produit un guide pour le *Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité*. Cette démarche pourrait alimenter le PPMADR.

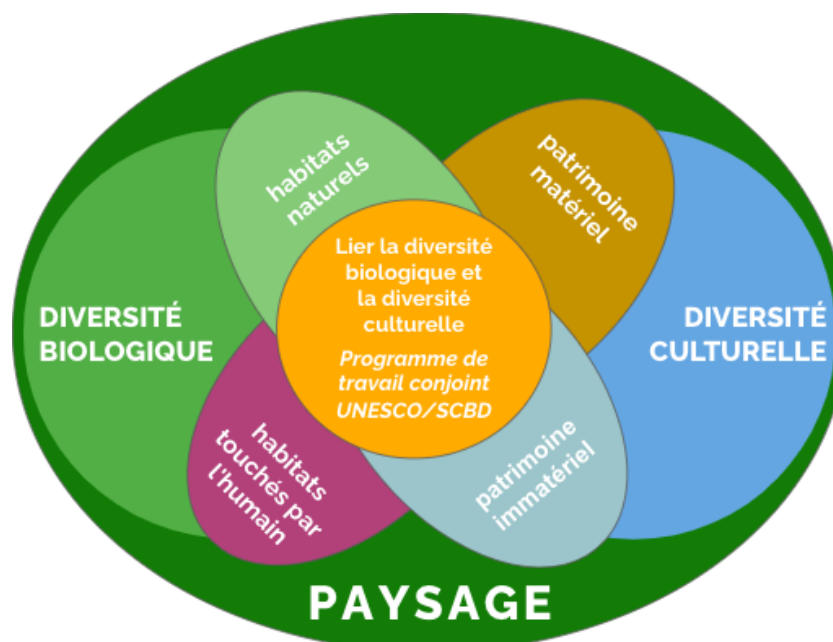
L'obtention éventuelle du statut de paysage humanisé pour l'ensemble des collines Montérégiennes pourrait avoir un effet bénéfique sur le mont Royal en renforçant la reconnaissance de son réseau écologique. Mais en attendant, il importe de faire valoir d'ores et déjà autant les dimensions écologiques et la biodiversité sur le mont Royal que le patrimoine culturel et historique via les instruments d'aménagement du territoire.

La protection des vues entre la montagne, le fleuve et les collines Montérégiennes demande aussi une attention particulière, face à la tendance à vouloir construire des bâtiments en hauteur et aux pressions à la densification. Le principe de la prédominance du mont Royal dans le paysage montréalais a été reconnu dans le plan d'urbanisme de Montréal. Il devrait l'être aussi dans le PPMADR.

Ainsi, la combinaison du statut de site patrimonial et de participation à un paysage humanisé plus vaste, celui des collines Montérégiennes refléterait bien la complexité du mont Royal, comme l'exprimait déjà la désignation en deux volets de l'arrondissement historique et naturel. Ces deux statuts se renforceraient mutuellement.

Le mont Royal pourrait ainsi être un laboratoire de diversité bioculturelle, un concept élaboré conjointement par l'UNESCO et le Secrétariat de la Convention sur la biodiversité (dont le siège social est à Montréal, incidemment) pour relier la diversité biologique et la diversité culturelle (voir diagramme ci-dessous conçu dans le cadre du programme de travail conjoint afférant).

En milieu fortement urbanisé, cela se traduit notamment par une présence humaine et des pratiques socioculturelles, associées aux valeurs d'une nature vénérée et choyée par sa population. Ces considérations méritent que la CMM s'y investisse davantage.



La Trame verte et bleue

Le PPMADR présente la Trame verte et bleue comme la somme d'un ensemble d'interventions variées (p. 213 et suivantes). Cependant, il nous semble que le volet accessibilité a pris le dessus sur le volet connectivité naturelle. Tel que cela apparaît sur la carte 26, la trame nous semble accorder beaucoup de place au réseau vélo métropolitain utilitaire, au détriment des corridors verts et la connectivité écologique. Ainsi, nous proposons de distinguer les réseaux vélos utilitaires sur une carte séparée.

Les corridors verts devraient mettre l'accent sur la connectivité entre les milieux naturels. Dans cet esprit, le PPMADR devrait mettre en évidence le mont Royal au cœur de la trame verte et bleue métropolitaine et renforcer la connectivité de ce dernier avec les collines Montérégiennes et les autres milieux naturels. Effectivement, la santé des milieux naturels et des espaces verts urbains, en particulier du mont Royal, tout comme leur résilience face aux changements climatiques, dépend de la consolidation de corridors écologiques autant localement qu'à l'échelle métropolitaine. Dans ces conditions, la consolidation de la trame verte et bleue devrait prioriser le verdissement, la restauration, le reboisement en vue de créer des habitats suffisants ayant une réelle capacité écosystémique.

Par ailleurs, il serait très intéressant de rattacher le patrimoine culturel à la trame verte et bleue. Ainsi, la CMM pourrait profiter de cette trame pour y ajouter une couche paysagère, culturelle et patrimoniale, et y favoriser le développement culturel et l'élaboration de parcours patrimoniaux en lien avec le critère 3.4.2 (p. 243).

Le patrimoine culturel

Il nous semble que la section sur le sujet du patrimoine culturel est fort succincte – Objectif 3.5. Ni la carte des ensembles patrimoniaux ni le texte qui l'accompagne ne permettent de saisir la trame historique, les lieux fondateurs, le rôle des noyaux villageois, les caractéristiques et l'évolution du patrimoine métropolitain. Le site patrimonial du Mont-Royal, tout comme celui du Vieux-Montréal, est présenté comme un simple numéro parmi tant d'autres. On vante les mérites de notre patrimoine, mais on ne le présente pas. La référence au *Plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033* ne nous en apprend guère plus. Qu'a-t-on réalisé depuis et que compte faire la CMM en ce domaine ?

Densification et protection patrimoniale et paysagère

Enfin, Les Amis de la montagne ont constaté avec satisfaction que la protection patrimoniale et paysagère peut échapper aux seuils minimaux de densité (p. 90), autant pour les valeurs culturelles, historiques que naturelles.

De même, nous sommes heureux que les collines Montérégiennes puissent être soustraites de l'application des seuils de densité, ainsi que leurs piémonts.